

COMMUNE DE MONTCOY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2025

Le dix-sept Février deux mil vingt-cinq à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTCOY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MÉLÉ Olivier, Maire.

Présents (8) : BRISET MÉLÉ Marlène, BURDIN Régis, GARNIER Catherine, MÉLÉ Jonathan, MÉLÉ Olivier, MONIN René, PITOIS Séverine, ROUSSEAU-VASSEUR Pascale.

Absents (3) : MEUNIER Charline, POISEAU Johnny, VALLOT Justine

Date de la convocation : 20 Janvier 2025

Date de publication de la liste des délibérations : 14 Février 2025

Quorum : 6

La séance ouverte, Mme BRISET-MÉLÉ Marlène a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation Procès-Verbal du 29 Novembre 2024**
- 2) **Personnel communal**
- 3) **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**
- 4) **Admission en non-valeur**
- 5) **Etude de devis**
- 6) **Informations et questions diverses.**

1) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2024.**

Le procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

2) **PERSONNEL COMMUNAL**

Sujet déjà évoqué lors du dernier conseil municipal, pour le renouvellement du contrat en CDI de Brigitte MÉLÉ à compter du 01 Mars 2025.

Il convenait de déposer une vacance de poste auprès du CDG71 pendant une durée d'un mois avant de pouvoir délibérer. Cette action ayant été faite, le Conseil Municipal peut donc délibérer pour modifier le tableau des effectifs en conséquence.

D : 001/2025

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,
Considérant la délibération du Conseil Municipal N° 019/2021 en date du 18 Octobre 2021 modifiant le tableau des effectifs

Considérant la conclusion d'un Contrat à Durée Indéterminée pour Madame MÉLÉ Brigitte née SERVANGE au poste d'Adjoint Technique, à compter du 01 Mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 MARS 2025 comme suit :

Filière administrative :

Titulaire

Rédacteur Principal 1^{ère} classe (20/35^{ème}) ;

Filière technique :

Non titulaire

Poste d'Adjoint Technique : en CDD sur un poste permanent (9/35^{ème}), transformation en CDI sur un poste permanent : 9/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le tableau des effectifs, à compter du 01 MARS 2025, comme suit :

Filière administrative :

Titulaire

Rédacteur Principal 1^{ère} classe (20/35^{ème}).

Filière technique :

Non titulaire

Adjoint Technique : en CDI sur un poste permanent (9/35^{ème}).

3) PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal 5PLUi

D : 002/2025

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ
--

Vu l'exposé du projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et R153-5 ;

Vu le PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2024 11 67 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017 11 49 en date du 14 novembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vus les débats au sein du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et au sein du Conseil municipal en date du 13 Mars 2023 sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024 11 67 en date du 26 novembre 2024 arrêtant le projet du PLUi de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de projet de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes ;

Vu le projet proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire d'instauration de Plan Délimité des Abords (PDA) sur les communes de Verdun-Ciel (Ciel) et Damery ;

Considérant que l'élaboration du PLUi avait pour but d'établir le PLUi sur les 27 communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;

Considérant la fusion des communes de Verdun-sur-le-Doubs et de Ciel et la création de la commune nouvelle de Verdun-Ciel au 1^{er} Janvier 2025 ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre dans le respect de la délibération du 14 novembre 2017, notamment par des réunions de la Conférence des Maires, des informations en

Conseil Communautaire, des réunions et ateliers mobilisant les élus communaux et communautaires, des rencontres individuelles avec chaque commune, de nombreux échanges téléphoniques ou par mails ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 14 novembre 2017, notamment par l'organisation de réunions publiques, de réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 28 registres de concertation papier (27 registres communaux et 1 registre au siège de la Communauté de communes) et la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse et dans la presse locale ;

Considérant que les 3 grands axes du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été traduits dans le règlement et les zonages, à savoir :

- Préserver la dynamique de la filière agricole,
- Favoriser le développement pour tous autour des centralités urbaines,
- Offrir un cadre de vie attractif s'appuyant sur le patrimoine naturel, architectural et paysager.

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 27 communes membres de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse ;

Considérant que des éléments naturels ou bâtis à protéger figurent au zonage, tels que les espaces boisés classés, le réseau de haies, les boisements bordant les cours d'eau, le petit patrimoine, certains bâtiments et des murs en pierre, ainsi que des emplacements réservés définis pour des projets d'intérêt général et des besoins d'aménagement ;

Considérant que 37 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles définissent notamment des principes d'aménagement cohérents sur les secteurs à urbaniser et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti et permettent une négociation accrue avec les porteurs de projet ;

Considérant qu'un linéaire de protection des commerces a été établi sur 5 communes ;

Considérant que le projet de PLUi a été transmis aux communes de la Communauté de communes, qu'il est consultable en version papier à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, 24 rue de Beaune 71350 Verdun-Ciel (dossier intégral) et à la Mairie (extrait communal du règlement graphique) dans l'attente de l'enquête publique ;

Considérant que chaque commune membre doit transmettre son avis dans un délai de trois mois à compter de la notification, et que, passé ce délai, cet avis sera réputé favorable ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté, ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au printemps 2025 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis émis, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévu à l'automne 2025 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire après sa transmission au Préfet et la réalisation des mesures de publicité suivantes : affichage en commune et à la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, publication d'un avis dans le JSL et au recueil des actes administratifs et publication de l'intégralité du dossier sur la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Considérant que le PLUi, une fois exécutoire, se substituera aux documents d'urbanismes communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU) ;

Considérant que l'abrogation des 12 cartes communales de Bragny-sur-Saône, Charnay-lès-Chalon, Clux-Villeneuve (La Villeneuve), Ecuelles, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin sera nécessaire, car non automatique, pour permettre l'entrée en vigueur du PLUi révisé sur l'ensemble du territoire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R 153-5 du Code de l'Urbanisme.

4) ADMISSION EN NON-VALEUR

D : 003/2025

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2023

Sur proposition du SGC Chalon sur Saône ;

Le Maire informe l'assemblée que des créances non-recouvrables sur l'exercice 2023 (redevances d'assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte) doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

* n°134 de l'exercice 2023,

Objet : Redevance d'assainissement collectif

Montant : 0.10 €.

* n°137 de l'exercice 2023,

Objet : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Montant : 3.04 €.

* n°137 de l'exercice 2023,

Objet : Redevance d'assainissement collectif

Montant : 73.80 €.

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 76.94 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement, article 6541 au BP 2025.

5) ETUDE DE DEVIS

- Entretien espaces verts :
 - o Marc Raveau pour les travaux d'entretien 2025 : 4 625 € HT soit 5 550 € TTC (+ 37.20 € TTC) par rapport à 2024.
 - o Franck BECHE pour le débroussaillage 2025 : forfait avec 3 passages dans l'année comme les années précédents.
3 600.00 € HT soit 4 320.00 € TTC (+ 164.40 € TTC) par rapport à 2024.
- Frisette sous avant-toit bâtiment mairie école logement:
 - o SARL BRISET Père et Fils – St Martin en Bresse : 4 531.50 € HT soit 5 437.80 € TTC
 - o EURL GIBOULOT – Lans : 7 677.56 € HT soit 9 213.07 € TTC
- Enduit rampe d'accès Salle Polyvalente :
 - o SARL BRISET Père et Fils – St Martin en Bresse : 4151.50 € HT
Soit 4981.80 € TTC
 - o EURL GIBOULOT – Lans : 528.66 € HT soit 634.39 € TTC.

Le Conseil Municipal retient les devis de l'entreprise RAVEAU et BECHE pour l'entretien des espaces verts et l'entreprise SARL BRISET pour la pose de la frissette sous avant-toit bâtiment mairie école logement et réalisation de l'enduit de la rampe d'accès à la salle polyvalente.

D : 004/2025

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS - 2025

L'Adjoint au Maire en charge des espaces verts présente à l'assemblée le devis de l'entreprise RAVEAU de Damerey pour les travaux à réaliser sur la commune de MONTCOY en 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise RAVEAU de Damerey - 71620 - pour un montant de 5 550 € TTC (entretiens divers commune, cimetière et lagunes, ramassage des feuilles...).
- **DIT** que ces travaux seront réglés en 8 fois soit 693.75 € par mois.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et les différents documents s'y rapportant.

6) AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE ZAER, 5 zones définies du 12 Janvier 2024

D : 005/2025

OBJET : AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE ETABLIE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE – ZAER – 1^{ère} VAGUE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du Conseil Municipal N° 003/2024 en date du 12 Janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 17 Janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée les lundi 27 Novembre 2024, Vendredi 01 Décembre 2024, Lundi 04 Décembre 2024 et Samedi 09 Décembre 2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- **ZAER 1** : PV « Toiture » : sur l'ensemble du territoire communal
- **ZAER 2** : GTH : sur l'ensemble du territoire communal
- **ZAER 3** : S « Sol » : 2 parcelles privées actuellement en partie en friche (cadastrées B73-partie et B120-partie)
- **ZAER 4** : O « Ombrières » : sur une partie du parking de la salle polyvalente de Montcoy (cadastré B197)
- **ZAER 5** : HYDRO : Etang privé du Moulin de Montcoy (cadastre A33)

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité :

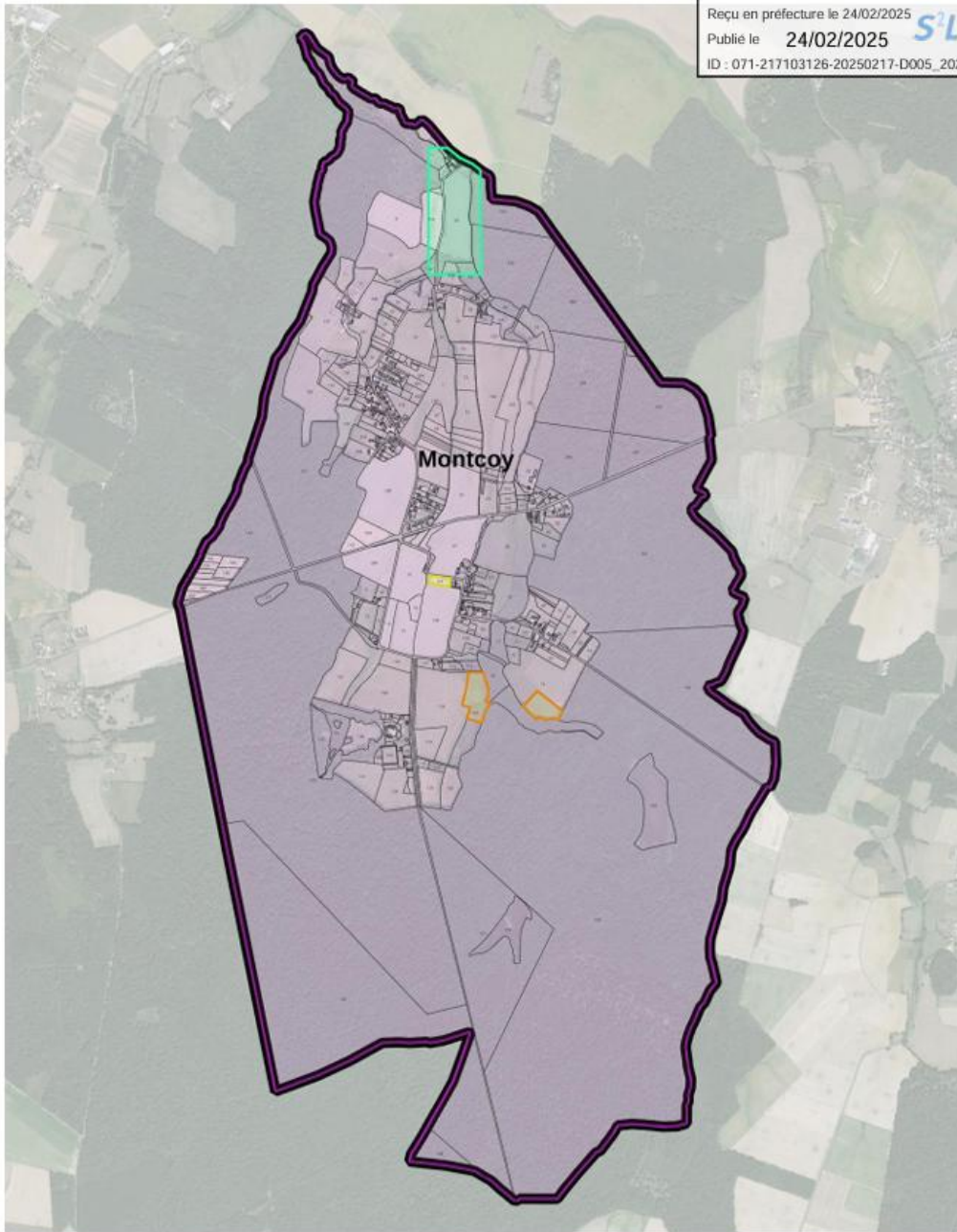
- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025





Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 071-217103126-20250217-D005_2025-DE



Zones d'accélération des énergies renouvelables

-  Micro-hydroélectricité
-  Photovoltaïque au sol
-  Photovoltaïque en ombrières
-  Photovoltaïque en toiture et Géothermie

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Fondation du patrimoine :

- un versement de 20 244 € a été encaissé en DON pour tous les travaux qui ont été réalisés sur l'église ces dernières années.
- Signature de la convention de souscription en tripartite. Après relecture de cette convention, il conviendra d'y apporter des modifications, notamment sur le montant des travaux à inscrire et certains termes inappropriés. La signature sera donc reportée. Le Conseil Municipal décide de porter les modifications quant à la signature de cette convention de souscription sur une nouvelle délibération.

D : 006/2025

OBJET : COMPLEMENT DELIBERATION 044/2024 ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE MONTCOY et DELIBERATION 045/2024 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu la délibération n° 044/2024 du 29 Novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 045/2024 du 29 Novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DIT** qu'il convient de compléter ces 2 délibérations, à savoir :

- 1) Délibération n° 044/2024 concernant l'étude de diagnostic pour la restauration générale de l'église Saint Pierre de Montcoy, seuls les travaux urgents pourront être engagés à partir de 2025, suivant descriptif estimatif réalisé par Mme REBILLARD Hélène, Architecte à Tournus, pour un montant global maximum de 50 000 € TTC :

LOT 1 : Maçonnerie

- Travaux extérieurs
 - ***Nef-pignons ouest***
 - Fondation en sous-œuvre contrefort SO
 - Etude BA
 - Epingles BA
 - Piquage enduit ciment sur soubassement
 - Ragréage
 - Passivation des fers
 - ***Nef-Façades Nord et Sud de la nef***
 - Piquage enduit ciment sur 1 m de haut
 - Réfection enduit à la chaux sur soubassement
 - ***Réseaux eaux pluviales***
 - Réseaux EP + raccordement + regard
 - Caniveaux pavés

- 2) Délibération n° 045/2024 concernant la signature de la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine, il est à préciser que cette convention sera tripartite : Fondation du Patrimoine, Association du Patrimoine de Montcoy et Commune de Montcoy.
- 3) **DIT** que la mission de Maîtrise d'œuvre sera confiée à Mme REBILLARD Hélène, Architecte à Tournus qui présentera un devis d'honoraires qui sera soumis au prochain Conseil Municipal.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises correspondant aux travaux cités ci-dessus sans publicité.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires.
- 6) **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

- Virement de crédits 2024 : pour information, un virement de crédits a été fait sur demande de la trésorerie d'un montant de 340 € (- 340 € pris sur le compte 615221 ; + 340 € sur le compte 739221 FNGIR) pour permettre de régulariser la comptabilité 2024.
- Ouverture de crédits – Section d'investissement – BP 2025

D : 007/2025

Annule et remplace la délibération portant le même numéro à la même date (erreur intitulé de l'article comptable

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ouverture de crédit est nécessaire avant le vote du budget primitif 2025 afin de pouvoir régler la facture au Groupe ELABOR pour la réhabilitation du Cimetière de la commune et mise en conformité de la législation funéraire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE une ouverture de crédit pour régler la facture au Groupe ELABOR pour la réhabilitation du Cimetière de la commune et mise en conformité de la législation funéraire comme suit :

Section d'investissement – DEPENSES - :

Article 2088 – Autres Immobilisations Corporelles : 5 257,00 €

- Autorisation du Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

D : 008/2025

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 (dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- *Remerciements de la Bibliothèque de St Martin* (Mme Gendre, responsable) pour l'accueil qui lui a été réservé le 16.10.24 par Mme Garnier (rencontre autour d'un café). La liste des ouvrages acquis avec la subvention de la commune nous a été communiquée.

La séance est levée à 20 h 33

Le Secrétaire de séance,
M. BRISET-MÉLÉ

Le Maire,
O. MÉLÉ